

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2023

Présents : Nicolas FEDOU – Claudie SIMONNIN TOMASEK – Gilles VIEULLES – Joël OULIÉ – Rose-Marie MELENDI – Jacqueline CALASTRENG – Robert GIUSTI – Stéphane CALGARO – Pierre MAFFRE – Thomas PORTIER et Alice VICTOIRE-BOSC

Absents excusés (avec procuration) : Magali FLAGEL à Claudie SIMONNIN-TOMASEK – Laetitia AUGUSTIN à Gilles VIEULLES – Anne-Marie ROBERT à Nicolas FEDOU

Secrétaire de séance : Claudie SIMONNIN-TOMASEK

La séance a été ouverte à 18h, sous la Présidence de Monsieur Nicolas FEDOU, Maire de Villenouvelle

Madame Claudie SIMONNIN-TOMASEK a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 septembre est adopté.

[1 – TERRES DU LAURAGAIS – Approbation du rapport CLECT n°9 : « Restitution du gymnase de Caraman »](#)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la CLECT a rendu son rapport sur la restitution du gymnase de Caraman à la commune de Caraman. Il précise qu'il n'y a aucun impact sur la commune de Villenouvelle.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **D'APPROUVER** le rapport CLECT n°9 annexé à la présente délibération,
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

<i>Votants : 15 (dont 3 procurations)</i>	<i>Pour : 15</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>
---	------------------	-------------------	-----------------------

2 – TERRES DU LAURAGAIS – Révision libre Pool routier 2022-2025 – Augmentation de l’enveloppe des communes

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que par délibération n°2023-03-04 en date du 21 juin 2023, le Conseil Municipal a approuvé le rapport n°3-2023 de la CLECT en relation avec le Pool Routier.

Le rapport ayant été validé par les communes, il convient désormais d’acter le montant de la révision libre pour actualiser les attributions de compensation 2023. Cette somme sera prélevée lors du versement du dernier acompte en décembre 2023 :

COMMUNE	Ancien Taux subv.	NV taux de subv.	Montant travaux H.T. Ancien pool	Subvention ancien pool routier	Montant travaux H.T. nouveau pool	Subvention accordée nv pool et nv taux	Reste à charge après déduction du fctva	MONTANT DEDUIT SUR AC
VILLENouvelle	46,25%	46,25%	48 000,00 €	22 200,00 €	50 400,00 €	23 310,00 €	1 297,56 €	519,03 €

Où l’exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **D’APPROUVER** la révision libre du Pool routier 2022-2025
- ✓ **D’AUTORISER** le prélèvement de la somme de 519,03€ sur les attributions de compensation versée par la communauté de communes pour l’année 2023.
- ✓ **D’AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l’exécution de cette délibération.

<i>Votants : 15 (dont 3 procurations)</i>	<i>Pour : 15</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>
---	------------------	-------------------	-----------------------

3 – TERRES DU LAURAGAIS – Approbation de la convention d’adhésion au service commun d’instruction des autorisations du droit des sols (ADS) de l’intercommunalité

Monsieur le Maire indique qu’il délivre au nom de la commune les autorisations d’urbanisme, la communauté de communes des Terres du Lauragais propose un service commun d’instruction auquel la commune est adhérente.

Il convient de renouveler la convention, plusieurs évolutions ont été intégrées : dématérialisation des demandes, recours à un prestataire privé en cas de surcharge du service, précisions sur le coût du service, modifications des pondérations (coût refacturé à la commune) ainsi que la durée (conclue pour 1 an renouvelable jusqu’à 4 ans).

Monsieur le Maire propose d’approuver la convention pour continuer à bénéficier du service commun d’instruction pour 2024.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention déterminant les modalités d'intervention du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) entre la communauté de communes des Terres du Lauragais et les communes adhérentes à compter du 1^{er} janvier 2024 annexée à la présente délibération.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

<i>Votants : 15 (dont 3 procurations)</i>	<i>Pour : 15</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>
---	------------------	-------------------	-----------------------

4 – AFFAIRES SCOLAIRES : Fixation du forfait scolarité

Monsieur le Maire indique que les communes de résidence des élèves scolarisés sur la commune de Villeneuve doivent contribuer aux frais de scolarité.

Monsieur le Maire indique qu'au vu du compte administratif 2022, le coût moyen d'un élève scolarisé sur la commune s'élève à 854,99€.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **DE FIXER** le forfait scolarité à 854,99€ pour cette année
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

<i>Votants : 15 (dont 3 procurations)</i>	<i>Pour : 15</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>
---	------------------	-------------------	-----------------------

5 – AFFAIRES SCOLAIRES : Approbation de la convention avec la Calandreta Lauragués pour le versement du forfait scolarité à une école dispensant un enseignement de langue régionale

Monsieur le Maire précise que l'école Calandreta Lauragués située à Villefranche-de-Lauragais, sous contrat avec l'Etat, est une école privée qui propose un enseignement en langue occitane par immersion, de la maternelle au CM2.

Monsieur le Maire indique que des élèves habitant la commune de Villeneuve fréquentent cette école qui sollicite une participation communale.

De même, Monsieur le Maire précise que la Préfecture a rappelé le cadre posé par la loi dite « Molac » du 21 mai 2021 qui est venue modifier l'article L.442-5-1 du Code de l'Education en

imposant la participation de la commune si un enfant est scolarisé dans une école dispensant un enseignement de langue régionale.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a fixé par délibération le forfait scolarité à hauteur de 854,99€.

Monsieur le Maire précise qu'après avoir pris contact avec l'école Calandreta Lauragués, une convention est nécessaire pour verser le forfait scolarité.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention annexée à la présente délibération avec la Calandreta Lauragués
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

<i>Votants : 15 (dont 3 procurations)</i>	<i>Pour : 15</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>
---	------------------	-------------------	-----------------------

6 – RESSOURCES HUMAINES : Désignation du correspondant CNAS des agents

Monsieur le Maire indique que la commune est adhérente au CNAS (Comité national d'action sociale) pour l'action sociale destinée aux agents. Il indique qu'il convient de désigner un nouveau correspondant pour les agents en raison du départ de l'ancienne secrétaire générale qui effectuait cette mission.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **DE DESIGNER** Madame Adeline BATTIE, adjoint administratif territorial, en qualité de déléguée agent CNAS pour la durée du mandat.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

<i>Votants : 15 (dont 3 procurations)</i>	<i>Pour : 15</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>
---	------------------	-------------------	-----------------------

7 – SUBVENTIONS : Demande de subvention pour l'acquisition d'un véhicule pour les services techniques

Monsieur le Maire indique que le véhicule actuel utilisé par les services techniques est vieillissant. Il propose l'acquisition d'un nouveau véhicule plus respectueux de l'environnement. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une enveloppe pour demander une subvention et non de la décision finale.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **D'APPROUVER** l'avant-projet d'acquisition d'un véhicule pour les services techniques à hauteur de 36 966,77€ TTC.
- ✓ **DE SOLLICITER** la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental
- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération

<i>Votants : 15 (dont 3 procurations)</i>	<i>Pour : 15</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>
---	------------------	-------------------	-----------------------

8 – URBANISME : Echange de parcelles entre SNCF Réseau et la commune de Villeneuve

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à des régularisations foncières avec la SNCF Réseau, en effet, la SNCF a empiété en partie sur des parcelles faisant partie du domaine privé de la commune.

Monsieur le Maire indique que les négociations avec la SNCF ont permis d'aboutir à la proposition d'échange suivante :

- ✓ La commune de VILLENUEVELLE cède la parcelle cadastrée A1611 d'une contenance de 18 m² et la parcelle cadastrée A1612 d'une contenance de 130 m².
- ✓ La SNCF Réseau cède la parcelle cadastrée A1614 d'une contenance de 1 m²

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **D'APPROUVER** l'échange des parcelles A1611, A1612 et A1614 avec soulte de 25 000€ au profit de la commune dans les conditions précisées ci-dessus
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de cette délibération et notamment la signature de l'acte notarié en résultant.

<i>Votants : 15 (dont 3 procurations)</i>	<i>Pour : 15</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>
---	------------------	-------------------	-----------------------

9 – URBANISME : Avis de la commune sur la révision du classement sonore de la voie ferrée traversant la commune

Monsieur le Maire indique que la DDT sollicite l'avis du Conseil Municipal par rapport au classement sonore de la voie ferrée traversant la commune. Le projet d'arrêté préfectoral reconduit le périmètre actuel d'un largeur de 100m aux abords de la voie ferrée.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** au projet d'arrêté préfectoral

- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération
- ✓

<i>Votants : 15 (dont 3 procurations)</i>	<i>Pour : 15</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>
---	------------------	-------------------	-----------------------

10 – FINANCES : Constitution d'une provision pour créances douteuses

Monsieur le Maire indique que la constitution d'une provision pour créances douteuses (les recettes dont le recouvrement est compromis malgré les actions du Trésorier) constitue une dépense obligatoire pour les communes.

Il précise qu'à l'issue d'un travail conjoint avec le Comptable public, il est proposé de constituer une provision à hauteur de 20% des sommes en jeu.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **DE CONSTITUER** une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de 2 203,14€ selon l'état annexé à la présente délibération
- ✓ **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 68 du budget primitif 2023,
- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération

<i>Votants : 15 (dont 3 procurations)</i>	<i>Pour : 15</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>
---	------------------	-------------------	-----------------------

11 – FINANCES : Admissions en non-valeur

Monsieur le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Monsieur le Maire précise qu'il a été saisi par le Comptable public du SGC de Revel par courrier du 7 novembre 2023 qui a transmis la liste des créances pour lesquelles le recouvrement s'avère impossible. Celle-ci comporte 44 débiteurs pour un montant total de 1 466,85€.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une régularisation des exercices 2001 à 2023.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **D'ADMETTRE** en non-valeur les créances présentes sur la liste n°6331880412 transmise par le comptable public et annexée à la présente délibération à hauteur de 1 466,85€.
- ✓ **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2023,
- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération

<i>Votants : 15 (dont 3 procurations)</i>	<i>Pour : 15</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>
---	------------------	-------------------	-----------------------

12 – FINANCES : Suppression de la régie de recettes « Portage des repas et cantine maternelle »

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la modernisation du fonctionnement de la collectivité et de la dématérialisation des procédures, la commune a adhéré au dispositif PAYFIP et n'utilise plus la régie « Portage des repas et cantine maternelle ».

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **DE SUPPRIMER** la régie de recettes « Portage des repas et cantine maternelle »
- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération

<i>Votants : 15 (dont 3 procurations)</i>	<i>Pour : 15</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>
---	------------------	-------------------	-----------------------

13 – FINANCES : Suppression de la régie de recettes « Cantine école primaire »

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la modernisation du fonctionnement de la collectivité et de la dématérialisation des procédures, la commune a adhéré au dispositif PAYFIP et n'utilise plus la régie « Cantine école primaire ».

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **DE SUPPRIMER** la régie de recettes « Cantine école primaire »
- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération

<i>Votants : 15 (dont 3 procurations)</i>	<i>Pour : 15</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>
---	------------------	-------------------	-----------------------

14 – FINANCES : Suppression de la régie de recettes « Etude surveillée »

Monsieur indique que la régie de recettes « Etude surveillée » n'est plus usitée en raison de l'arrêt du service d'étude surveillée depuis de nombreuses années. Il précise que dans le cadre de la modernisation du service administratif, il convient d'acter la suppression de cette régie.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **DE SUPPRIMER** la régie de recettes « Etude surveillée »
- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération

<i>Votants : 15 (dont 3 procurations)</i>	<i>Pour : 15</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>
---	------------------	-------------------	-----------------------

15 – FINANCES : Suppression de la régie de recettes « Garderie »

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la modernisation du fonctionnement de la collectivité et de la dématérialisation des procédures, la commune a adhéré au dispositif PAYFIP et n'utilise plus la régie « Garderie ».

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **DE SUPPRIMER** la régie de recettes « Garderie »
- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération

<i>Votants : 15 (dont 3 procurations)</i>	<i>Pour : 15</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>
---	------------------	-------------------	-----------------------

16 – COMMUNICATIONS

Le rapport d'activités de la Communauté de communes des Terres du Lauragais a été communiqué à l'assemblée délibérante conformément à l'article L.5211-39 du CGCT.

Fin de la séance à 20h15.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS APPROUVÉES LORS DE LA SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2023 :

N° d'ordre	Domaine	Libellé
2023-06-01	TERRES DU LAURAGAIS	Approbation du rapport CLECT n°9 – Restitution du gymnase de Caraman
2023-06-02	TERRES DU LAURAGAIS	Révision libre Pool Routier 2022-2025
2023-06-03	TERRES DU LAURAGAIS	Approbation de la convention ADS (Autorisations du droit des sols) avec la communauté de communes
2023-06-04	AFFAIRES SCOLAIRES	Fixation du forfait scolarité
2023-06-05	AFFAIRES SCOLAIRES	Approbation de la convention avec la Calandreta Lauragués pour le versement du forfait scolarité à une école dispensant un enseignement de langue régionale
2023-06-06	RESSOURCES HUMAINES	Désignation d'un correspondant CNAS pour les agents
2023-06-07	SUBVENTIONS	Demande de subvention pour l'acquisition d'un véhicule pour les services techniques
2023-06-08	URBANISME	Echange de parcelles SNCF Réseau/ Commune de Villenouvelle au lieu-dit « Les Moulins »
2023-06-09	URBANISME	Avis de la commune sur la révision du classement sonore de la voie ferrée traversant la commune
2023-06-10	FINANCES	Constitution d'une provision pour créances douteuses
2023-06-11	FINANCES	Admissions en non-valeur
2023-06-12	FINANCES	Suppression de la régie de recettes « Portage des repas et cantine maternelle »
2023-06-13	FINANCES	Suppression de la régie de recettes « Cantine école primaire »
2023-06-14	FINANCES	Suppression de la régie de recettes « Etude surveillée »
2023-06-15	FINANCES	Suppression de la régie de recettes « Garderie »

**Le Maire,
Nicolas FEDOU**